

Règlement communal relatif à l'octroi de la carte communale de stationnement

Vu les articles L1122-30, L1124, L1133-1 et -2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, en particulier les articles 2 bis à quater ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Considérant la mise en place d'une nouvelle zone réglementée en zone bleue dans l'hyper-centre, Houdeng et Jolimont ;

Considérant qu'il convient d'accorder des facilités de stationnement aux habitants de ces périmètres à proximité de leur résidence principale ;

ARRETE

Article 1 :

Une carte communale de stationnement peut être délivrée aux personnes physiques suivantes :

1° Groupe-cible n°1 est appelé Groupe « Anciens combattants et victimes de guerre reconnus » : Les titulaires de la carte officielle d'ancien combattant et/ou de victimes de guerres reconnu peuvent bénéficier d'une carte communale de stationnement

2° Groupe -cible n°2 est appelé Groupe « Riverains » : Les personnes physiques qui ont leur résidence principale ou leur domicile dans les rues et places publiques dans lesquelles le stationnement est autorisé conformément aux règlements complémentaires de police peuvent bénéficier d'une carte communale de stationnement.

3° Groupe cible n°3 est appelé Groupe « Travailleurs et Etudiants » : Les travailleurs d'une entreprise dont le siège social est situé dans la zone et/ou les étudiants dont l'école est située dans la zone peuvent bénéficier d'une carte communale de stationnement

Article 2 :

La carte communale de stationnement est obtenue sur demande auprès de :

- L'administration communale pour le groupe cible n°1
- La Régie Communale Autonome pour les groupes cibles n°2 et 3

Article 3 :

Pour le groupe « Riverains », le demandeur doit fournir une preuve de résidence/domiciliation pour le groupe, une preuve que le véhicule pour lequel la carte est demandée est immatriculé à son nom ou qu'il en dispose de façon permanente (véhicule de leasing et/ou de société)

Pour le groupe « Travailleurs/Etudiants », le demandeur doit fournir une preuve de la part de son employeur ou de son école, une preuve que le véhicule pour lequel la carte est demandée

est immatriculé à son nom ou qu'il en dispose de façon permanente (véhicule de leasing et/ou de société)

Article 4 :

La carte communale de stationnement a une durée de validité de 1 an.

Le titulaire de la carte doit informer le gestionnaire lorsqu'il ne répond plus aux conditions de l'article 3 afin de clôturer la validité de sa carte selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel d 9 janvier 2007

Article 5 :

La carte communale de stationnement est dématérialisée et gérée par la Régie Communale Autonome. Elle est contrôlée de manière électronique sur base de la plaque d'immatriculation.

La carte communale relative au groupe 1 est délivrée par l'administration communale et transmise au gestionnaire de stationnement.

Article 6 :

Une carte communale de stationnement peut être octroyée de manière temporaire aux citoyens en attente au registre de population sur présentation d'une simple demande de changement de domicile modèle 2 et 2bis

La carte communale de stationnement temporaire aura une validité de 1 mois, renouvelable 1 fois.

Article 7 :

La validité de la carte communale de stationnement est limitée au quartier dans lequel est reprise la rue où est domicilié le détenteur de la-dite carte. Les différents quartiers sont les suivants :

- Houdeng: Chaussée Paul Houtart du n°234 au n°380, Rue des trieux, Rue Léon Duray, Rue Saint-Donat, Rue de la Ronce du n°1 au n°31, Rue Wache, Rue Camille Vaneukem, Rue Ferdinand Pintelon, Place Verte, Rue des brasseurs du n°1 au n°41, Place des trieux, Rue de la poste
- Jolimont : Rue Tierne du bouillon, Rue Evrard, Rue Ferrer, Rue du Canonnier, Rue des écoles, Rue du Maquis, Rue de la solidarité, Rue de l'union des métiers, Rue courte, Rue Salvador Allende, Place de la Cour d'haine, Rue Felixa Wart, Rue de la libération, Rue Maréchal, Rue Auguste Saintes, Rue du vieux cimetière, Rue Emile Tilmant, Rue Gaston Hoyaux, Rue Henri Aubry, Rue Jean Schyns, Rue Devriese, Rue Eugène Coquereau, Chaussée de Jolimont du n°2 au n°244, Rue Institut ND de la compassion
- Hocquet - Boch: Rue des forgerons, Rue Jean Jaurès, Rue Anatole France, Rue de la Concorde, Place de la Concorde, Rue du moulin du n°11 au n°21, Rue du Hocquet, Rue Conreur, Avenue Demaret, Rue des carrelages, Rue Augustin Gilson, Rue des laminoirs, Cour Fontaine, Impasse du cercler, Rue des boulonneries, Avenue des cyclistes, Rue Louis De Brouckère, Avenue Fidèle Mengual, Boulevard Mairaux, Rue Alexandre Triffet, Rue de Copenhague, Rue de la coopération, Rue des décorateurs,

Rue des émailleurs, Rue des faïenciers, Rue Gioconda, Rue Jean-Baptiste Nothomb, Rue Rambouillet, Rue Tentation, Rue de la Loi du n°2 au n°30, Rue Céramis

- Abelville : Rue de Bouvy du n°1 au n°82, Rue des amours, Rue Vital Roland, Rue Abelville, Rue du marché, Rue Basse, Rue des houilleurs, Rue du travail, Rue du Gazo-mètre
- Parc : Rue du moulin du n°22 au n°200, Rue Achille Chavée, Rue Arthur Warocqué du n°1 au n°53, Rue Warocqué uniquement du côté pair du n° 60 au n°90, rue Warocqué du n° 59 au n° 103, Rue Ernest Milcamps côté pair, Rue du Parc du n° 5 au n°63, rue du parc côté impair du n° 65 au n° 91, Rue Paul Janson côté impair, Rue Hector Denis côté impair, Avenue du rêve d'Or côté pair, Rue Alfred Moitroux, Rue Ernest Boucqueau, Rue de la brasserie, Rue de Saint-Marin, Rue Charles Plisnier, Rue Jules Destrée, Rue Omer Lefèvre, Rue Daily Bûl, Rue Hamoir du n°1 au n°205, Rue Paul Pastur côté im-pair, Rue du Temple, Rue Fernand Clarat, Boulevard du Tivoli
- Mattéotti : Rue Machine à feu du n°2 au n°25, Rue Sars longchamps, Rue Docteur Désiré Grégoire, Place Mattéotti, Avenue Gambetta, Rue Camille Lemonnier, Rue Hamoir du n°1 au n°205, Rue des champs, Rue de la résistance, Rue des justes, Rue de Belle-vue, Rue de l'Olive, Rue Mitant des camps du n°1 au n°19, Rue Hamoir du n°1 au n°205
- Tivoli : Boulevard du Tivoli, Rue des loups, Rue des athlètes, rue de baume du n°1 au n°115, Avenue Max Buset dans son tronçon compris entre la rue de Baume et la rue St-Maur-Des-Fossés, Rue des croix du feu, Rue de l'Eglantine, Rue Fernand Liénau, Rue des rentiers, Rue de Longtain du n°157 au n°305, Sentier du Fayt, Rue Vital Casterman, Rue Augustin Mahy, Rue des bons vivants
- Centre : Rue Albert Ier, Rue Paul Leduc, Rue J-B Berger, Rue Toisoul, Place Mau-grétout, Rue Sylvain Guyaux, Rue de la Loi du n°32 au n°58, Rue Malbecq

Les résidents ayant leur domicile dans une des rues du quartier Centre, ne pouvant pas stationner dans leurs rues avec une carte communale de stationnement pourront solliciter une carte valable pour un des autres quartiers.

La Carte pour le groupe cible n°3 n'est valable que pour les quartiers Parc ou Jolimont ou Tivoli